

# Conseil Municipal du 06 février 2019

**Désignation du secrétaire de séance : Anne-Sophie CORNET**

**Signature du registre des délibérations**

## **Compte-rendu des décisions**

### **Finances, Activités Economiques et Administration Générale**

- (18/413) Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain sis 514 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière (62) au profit de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'organisation du marché de Noël du 10 décembre au 17 décembre 2018.
- (18/421) Convention avec la société AJF Formation d'Aubigny en Bac (59) pour la formation professionnelle « Equipier de première intervention » les 5, 12, 13, 15, 19 et 20 novembre 2018 pour un montant de 3 622,50 € TTC.
- (18/422) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « CACES R386 3A & 1B » les 13 et 14 décembre 2018 pour un montant de 833 € TTC.
- (18/423) Achat de matériaux pour la réalisation de travaux publics (lot 5) – Signature d'un marché avec la société Formatub 5 de Divion (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/425) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 03 décembre 2018 au 21 décembre 2018.
- (18/430) Convention avec la société IFOREL de Lens (62) pour la formation professionnelle « Tenue d'un conseil municipal et délibérations budgétaires » pour 2 élus le 17 novembre 2018 pour un montant de 300 € TTC.
- (18/437) Produits d'entretien pour les espaces verts – Signature d'un marché pour les montants indiqués aux bordereaux des prix :
  - Lot 1 « Engrais et fertilisants » avec la SARL Lhermitte Frère de Templeuve (59).
  - Lot 2 « Gazon » avec la SARL Lhermitte de Sains-en-Gohelle (62).
  - Lot 3 « Matériel horticole et élagage » avec l'entreprise Cardon de Fouquereuil (62).
  - Lot 4 « Terreau » avec la société Chlorodis de Templeuve (59).
  - Lot 5 « Maintien et protection physique des végétaux » avec la société Chlorodis de Templeuve (59).
- (18/438) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le groupe INSTEP Formation de Liévin (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du « Pôle Direction projet #Bruayambitions » pour la période allant du 26 novembre au 07 décembre 2018.

- (18/442) Convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 35 rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association « Grain de Sel » pour exercer ses activités d'enregistrement et de montage WEB TV du 26 novembre 2018 au 31 mars 2019.
- (18/443) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Formation à la conduite en sécurité, CACES R372 Catégorie C1 et C4 » les 07 et 08 janvier 2019 pour un montant de 1 000 € TTC.
- (18/444) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Formation à la conduite en sécurité, CACES R372 Catégorie C1 et C4 » les 07 et 08 janvier 2019 pour un montant de 1 000 € TTC.
- (18/445) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « CACES R372m Catégorie C8 » les 17 et 18 décembre 2018 pour un montant de 1 250 € TTC.
- (18/446) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « AIPR Encadrants / Concepteurs » le 09 janvier 2019 pour un montant de 395 € TTC.
- (18/447) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « AIPR Opérateurs » le 16 janvier 2019 pour un montant de 790 € TTC.
- (18/448) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Recyclage CACES R372 Catégorie C1 et C4 » les 28 et 29 janvier 2019 pour un montant de 1 000 € TTC.
- (18/464) Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de logiciels de gestion pour le service des Affaires Scolaires avec la société Technocarte de Fos sur Mer (13), à compter du 01 janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois moyennant une redevance annuelle de 3 835,79 € HT.
- (18/468) Achat de véhicules neufs lot 2 « Véhicules électriques » - Signature d'un marché avec la société SAS Lourme de Bruay-La-Buissière pour les prix indiqués au bordereau.
- (18/480) Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de logiciels de gestion des Marchés Publics avec la société SIS Marché de Courbevois (92), à compter du 01 janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable cinq fois moyennant une redevance annuelle de 3 052,79 € HT.
- (18/481) Divers travaux d'Espaces Verts – Signature d'un marché avec la société SAS PJEV de Calonne-Ricouart (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/497) Signature d'un bail commercial au profit de la SA La Voix du Nord – Location du bâtiment sis 16 rue d'Alsace à Bruay-La-Buissière (62) à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 900 € HT soit 1 080 € TTC.
- (18/498) Signature d'un avenant au bail civil entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruayis pour la location d'un ensemble de cellules sis 131 rue Arthur Lamendin – Remboursement par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2018 de la somme de 169,80 € TTC correspondant à l'entretien des parties communes.

- (18/499) Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Sous-location d'une partie du bâtiment sis 71 rue Jules Marmottan à Bruay-La-Buissière (62) à compter du 12 juin 2017 moyennant une redevance trimestrielle de 4 200 € TTC.

### **Urbanisme, Environnement, Travaux**

- (18/426) Travaux d'urgence suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville – Travaux d'arasement du mur en partie haute sur 13m de long, manutention et évacuation des matériaux par la société COEXIA Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 11 216,62 € HT soit 13 459,98 € TTC.
- (18/427) Travaux supplémentaires suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville – Mise en sécurité de l'amortissement en toiture façade arrière par la société COEXIA Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 2 196,92 € HT soit 2 636,31 € TTC.
- (18/428) Travaux supplémentaires suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville – Réalisation d'analyse d'empoussièrement et de prélèvement d'échantillons de matériaux par bureau afin de constater la présence ou non d'amiante par la société COEXIA Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 1 076,92 € HT soit 1 292,31€ TTC.
- (18/429) Travaux supplémentaires suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville – Travaux de dépose du zinc de charpente et de la charpente brûlée côté brises, dépose de 2 rangées de briques, réalisation d'un coffrage et pose d'un madrier par la société COEXIA Aménagement Intérieur de Lens (62) pour un montant de 27 881,70 € HT soit 33 458,04 € TTC.
- (18/436) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée de travaux publics de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Voirie-Signalisation pour la période allant du 27 mai au 05 juillet 2019.
- (18/440) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée polyvalent d'Artois de Noeux-Les-Mines (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Bâtiment pour la période allant du 07 janvier au 09 février 2019.
- (18/450) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le GRETA Grand Artois de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Voirie-Signalisation pour la période allant du 04 mars au 22 mars 2019.
- (18/451) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le GRETA Grand Artois de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Voirie-Signalisation pour la période allant du 08 avril au 10 mai 2019.
- (18/452) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le GRETA Grand Artois de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Voirie-Signalisation pour la période allant du 27 mai au 27 juin 2019.

### **Sports**

- (18/355) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du dojo du Complexe Les Tombelles de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Dynamic Club le lundi de 16h15 à 17h15 et le jeudi de 14h00 à 15h15 pour l'organisation de leurs entraînements.

- (18/357) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du dojo du Complexe Les Tombelles de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Karate Do le lundi de 17h30 à 21h30 et le mercredi de 13h30 à 17h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- (18/390) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association de Parents et Amis de Personnes Handicapées pour l'organisation d'un gala de catch les vendredi 19 avril et samedi 20 avril 2019.
- (18/420) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports les 14 et 15 mars 2019.
- (18/441) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Malraux de Béthune (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports les 02 mai et 03 mai 2019.
- (18/453) Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Vélodrome de Bruay-La-Buissière (62) au profit de M. Frédéric CALOIN pour l'organisation d'activités au profit du Téléthon les samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018.
- (18/454) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 04 mars au 08 mars 2019.
- (18/455) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 27 mai au 29 juin 2019.
- (18/456) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports les mercredis après-midi de 14h30 à 17h00 du 05 décembre 2018 au 22 mai 2019.
- (18/457) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 14 janvier au 02 février 2019.
- (18/458) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association de l'Amicale des Pompiers Bruay-Houdain pour l'organisation d'une après-midi cohésion le mardi 04 décembre 2018 de 10h00 à 17h30.
- (18/459) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Loubet de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Loubet pour l'organisation d'un marché de Noël le mardi 18 décembre 2018 jusqu'à 18h00.
- (18/460) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sport de l'école Marmottan de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association FC Alouette du vendredi 07 décembre 2018 jusqu'au vendredi 01<sup>er</sup> mars 2019 de 18h30 à 21h00 pour l'organisation de leurs entraînements hivernaux.
- (18/461) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sport de l'école Marmottan de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association SC Basly du mardi 04 décembre 2018 jusqu'au mardi 05 mars 2019 de 18h30 à 21h00 pour l'organisation de leurs entraînements hivernaux.

- (18/462) Convention de mise à disposition d'un vacataire intervenant sportif de la Ville de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'Inspection Académique dans le cadre de l'organisation d'activités « escrime » au sein du complexe sportif « Les Tombelles » de la Ville de Bruay-La-Buissière.
- (18/478) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'université du Littoral de St Omer (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 10 décembre au 14 décembre 2018.
- (18/479) Convention de stage pratique pour la formation au BPJEPS avec le CPIE Val d'Authie d'Auchie-le-Château (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019.
- (18/483) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Pasteur de Bruay-La-Buissière (62) le mardi de 18h00 à 20h00 et la salle Rostand de Bruay-La-Buissière (62) de 10h00 à 12h00 au profit de l'association Artois Athlétisme pour l'organisation de leurs entraînements.
- (18/484) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association UNSS Pas-de-Calais le mercredi 06 février 2019 de 13h00 à 19h00 pour l'organisation d'une rencontre Interdistrict de Step.
- (18/485) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USEP 62 le mercredi 13 mars 2019 de 09h00 à 13h00 pour l'organisation d'une rencontre Matern'athlon du Béthunois.
- (18/486) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Rostand de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Karate Club le dimanche 31 mars 2019 pour l'organisation d'un stage.
- (18/487) Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Rostand, salle A et salle Poirier de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Cercle Laïque du 08 au 10 juin 2019 pour l'organisation d'un tournoi.

### **Jeunesse, Education et Culturel**

- (18/344) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la Médiathèque Marcel Wacheux pour la période allant du 22 novembre au 23 novembre 2018.
- (18/401) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Sans laisser de trace » auprès de la compagnie la Langue Perdue de Villeneuve d'Ascq (59) pour une représentation les 22 et 23 novembre 2018 pour un montant de 8 372,26 € TTC (défraiements compris).
- (18/402) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Le Petit Poucet » auprès de la Manivelle Théâtre de Wasquehal (59) pour une représentation les 27 et 28 novembre 2018 pour un montant de 6 540,41 € TTC (défraiements compris).
- (18/403) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Slimane » auprès d'Olympia Production (75) pour une représentation le 07 décembre 2018 pour un montant de 26 375,00 € TTC.

- (18/404) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « La Green Box » auprès du théâtre de la Licorne (59) pour une représentation le 15 décembre 2018 pour un montant de 2 402,87 € TTC (défraiements compris).
- (18/406) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Garden Party » auprès du quartier Libre Productions (92) pour une représentation le 21 décembre 2018 pour un montant de 7 915,50 € TTC.
- (18/407) Acquisition des droits de représentation d'une soirée d'inauguration du « Salon de Marguerite » auprès de la compagnie des « Durs A Queer » (62) pour une représentation le 08 novembre 2018 pour un montant de 300,00 € TTC.
- (18/408) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Clou » auprès de Zouave Production de Paris (75) pour une représentation le 13 octobre 2018 pour un montant de 211,00 € TTC.
- (18/410) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Loubet pour la période allant du 14 au 27 janvier 2019.
- (18/431) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Basly pour la période allant du 14 au 27 janvier 2019.
- (18/432) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Caudron pour la période allant du 20 au 31 mai 2019.
- (18/433) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Basly pour la période allant du 20 au 31 mai 2019.
- (18/434) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Faure pour la période allant du 20 au 31 mai 2019.
- (18/435) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Loubet pour la période allant du 20 au 31 mai 2019.
- (18/463) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Marguerite Yourcenar de Beuvry (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires pour la période allant du 03 au 21 décembre 2018.
- (18/465) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires pour la période allant du 03 au 21 décembre 2018.
- (18/466) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires pour la période allant du 03 au 21 décembre 2018.

- (18/469) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes pour petits auprès de la compagnie Rocamboles de Saint Momelin (59) pour des représentations les mercredis 09 janvier, 06 février, 06 mars, 03 avril, 15 mai et 05 juin 2019 à la médiathèque Marcel Wacheux, pour un montant de 3 721,59 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/470) Acquisition des droits de représentation du spectacle « Là-haut, sur la montagne » auprès de la compagnie Rocamboles de Saint Momelin (59) pour une représentation le 20 février de 15h00 à 16h30 à la médiathèque Marcel Wacheux, pour un montant de 578,07€ TTC (frais de transport inclus).
- (18/471) Acquisition des droits de représentation du spectacle « Ohé, matelot ! Contes sur les flots » auprès de la compagnie Rocamboles de Saint Momelin (59) pour une représentation le 17 avril 2019 de 15h00 à 16h30 à la médiathèque Marcel Wacheux, pour un montant de 578,07€ TTC (frais de transport inclus).
- (18/490) Acquisition des droits de représentation de l'atelier « Théâtre » auprès de la Compagnie Attacafa de Lille (59) pour une action qui se déroulera d'octobre 2018 à juin 2019 pour un montant de 2 018,00 € TTC (défraiements compris).
- (18/491) Acquisition des droits de représentation de l'atelier « Street Art » auprès de Ludovic Wache d'Arras (62) pour une action qui se déroulera d'octobre 2018 à juin 2019 pour un montant de 1 706,50 € TTC (défraiements compris).
- (18/496) Acquisition des droits du concert d' « Alexandre Collard » à l'occasion du concert du Nouvel An auprès d'Ensemble Polygones d'Alfortville (94) pour une représentation les 15 et 16 décembre 2018 pour un montant de 3 334,00 € TTC.
- (18/500) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le Centre Privé d'Enseignement à Distance de Boulogne-Billancourt (92) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires pour la période allant du 14 janvier au 08 février 2019 et du 18 mars au 05 avril 2019.

### **Cohésion Sociale, Solidarité, Logement, Prévention et Tranquillité Publique**

- (18/488) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'Institut Nicolas Barre d'Armentières (59) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Tranquillité Publique pour la période allant du 12 décembre au 21 décembre 2018 et du 26 décembre au 27 décembre 2018.

### **Séniors, Handicap et Santé**

- (18/482) Séances d'initiation et de perfectionnement à l'informatique en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec la société Indelab de Bruay-La-Buissière (62) à compter d'octobre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 pour un coût de 200 € HT pour une séance de 3h00 par semaine et de 250 € HT pour une conférence trimestrielle, hors vacances scolaires.

### **Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités**

- (18/439) Convention d'utilisation temporaire de locaux entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association Collectif Polonia Hauts-de-France pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé en rez-de-chaussée de la Maison des Associations.

- (18/379) Convention d'utilisation temporaire de locaux entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association Sports Loisirs et Culture pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au sein de la Maison des Associations.
- (18/398) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle G. Hurtrel de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association « Lovely Dance Country Labuissière » tous les mercredis de 18h00 à 20h30 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.



|                      |
|----------------------|
| <i>Vie Communale</i> |
|----------------------|

Vie Communale

**01) Démission de Mme Nathalie DUHAMEL, Conseillère Municipale et installation de Mme Anne-Sophie CORNET pour siéger au sein du Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière**

Suite à la démission en date du 18 janvier 2019 de Mme Nathalie DUHAMEL, Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. Le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article 270 du Code Electoral, Mme Anne-Sophie CORNET, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer Mme Nathalie DUHAMEL, Conseillère Municipale élue sur cette liste dont le siège est devenu vacant. (le nouveau Conseiller prenant rang à la suite du tableau).

Il est donc procédé à l'installation de Mme Anne-Sophie CORNET candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Prend acte

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Prend acte

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Prend acte

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Prend acte à l'unanimité

Vie Communale

**02) Conseil de discipline de recours des agents contractuels – Désignation d'un représentant**

En application des dispositions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord d'assurer le secrétariat et le fonctionnement du Conseil de discipline de recours, instance d'appel pour les agents contractuels territoriaux de la région Hauts de France faisant l'objet de sanctions disciplinaires.

Le Conseil de discipline et de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics. Les représentants des collectivités territoriales doivent désigner un conseiller municipal qui sera amené à siéger au sein du Conseil de discipline de recours.

Il conviendrait de désigner un représentant pour la Ville de Bruay-La-Buissière.

Il est fait appel à candidature pour procéder à la désignation.

M. Oliver SWITAJ se déclare candidat. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; à accepté le vote à main levée,

M. Olivier SWITAJ a été désigné à la majorité (2 abstentions et Valérie Laquay, Anne-Sophie Budynek et Serge Janquin ne prennent pas part au vote) pour représenter la Ville de Bruay-La-Buissière au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels.

|                         |
|-------------------------|
| <i>Intercommunalité</i> |
|-------------------------|

### **03) Modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis Nouveau calcul de la participation des communes et nouvelles dénominations des compétences**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 29 novembre 2001 créant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 5 décembre 2006 portant adoption des statuts modifiés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 4 décembre 2014 portant adoption des statuts modifiés,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 11 décembre 2017, portant adoption des statuts modifiés

Vu l'article 2 des statuts listant les compétences à caractère optionnel,

Vu l'article 6 des statuts portant sur la durée minimale d'adhésion,

Vu l'article 11 des statuts prévoyant que le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences,

D'une part, dans le cadre d'une refonte globale de la communication portant sur les services du SIVOM (mise en place d'un nouveau site internet, d'un nouveau logo et le développement de campagnes de communication...), il est proposé une nouvelle dénomination pour certains services, ce qui se traduira par une modification de l'article 2 des statuts susvisé.

D'autre part, compte tenu de la situation financière et budgétaire de chaque collectivité comme le SIVOM et celles des communes adhérentes, la contribution des communes à l'ensemble des compétences ne reflète plus aujourd'hui suffisamment les valeurs de solidarité et d'équité prônées par le SIVOM. Il est donc nécessaire de prendre de nouvelles orientations et notamment en prenant en compte l'activité des services. Cette démarche déjà engagée dès 2017 avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile va tendre à se généraliser. De plus, en prenant comme indicateur essentiel le potentiel fiscal et en indexant la population en fonction de 5 strates, la participation à l'Administration Générale est le reflet du principe de solidarité prônée comme une valeur de référence au sein du SIVOM.

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 2 :**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes

P  
O  
L  
E  
  
S  
O  
  
C  
I  
A  
L

**1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

**2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)**

**3. Repas à Domicile ( RAD)**

**4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)**

5. Equipements d'accueils sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** et les **Soins en Résidence Autonomie (SRA)**

6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le **Relais Assistants Maternels (RAM)**

7 Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : **Insertion Solidarité (SIS)**

**1. Voirie**

↳ Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.

↳ Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

**2. Eclairage public**

↳ Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

**3. Signalisation lumineuse**

↳ Entretien et renouvellement des feux tricolores.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

**4. Espaces verts**

↳ Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins
- la réfection des allées et du nettoyage des espaces
- du traçage des terrains de sports

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

P  
O  
L  
E  
  
T  
E  
C  
H  
N  
I  
Q  
U  
E

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 6 des statuts :**

Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Soins Infirmiers à Domicile : 3 ans
- Aide et Accompagnement à Domicile : 3 ans
- Repas à Domicile : 3 ans
- Promotion et Prévention de la Santé : 3 ans
- Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Soins en Résidence Autonomie (SRA) : 3 ans
- Relais Assistants Maternels : 3 ans
- Insertion Solidarité : 3 ans
- Voirie : 7 ans
- Eclairage Public : 5 ans
- Feux tricolores : 5 ans
- Espaces verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Pour les communes déjà adhérentes à la date d'entrée en vigueur de ces statuts, la durée minimale d'adhésion courra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La délibération du Conseil Municipal portant reprise de compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat au moins 3 mois avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

A défaut de retrait, la commune est réputée adhérer à la compétence pour une nouvelle durée minimale équivalente.

La reprise peut concerner soit l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel, soit l'une ou l'autre d'une partie d'un bloc de compétences tels que définis à l'article 2.

La reprise prend effet au premier jour de l'exercice budgétaire suivant la notification de la délibération au Président du Syndicat.

Les modalités de la reprise d'une compétence sont déterminées par la charte de reprise annexée aux statuts sous réserve des dispositions qui suivent :

↳ Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par la commune pour l'exercice d'une compétence qu'elle lui a transférée lui sont restitués avec les adjonctions effectuées sur ces biens. Le solde de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune.

↳ Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat, y compris sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du Syndicat. La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette

pour les emprunts contractés par le Syndicat pour l'exercice de cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes membres aux dépenses d'Administration Générale du Syndicat.

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 11 des statuts :**

Dans le cadre de la détermination du potentiel fiscal et de la population des communes, il est précisé que les bases communales seront actualisées en année N en fonction de la fiche DGF.

La contribution des communes aux dépenses d'Administration Générale est fixée comme suit :

$$C = [(25\% \times S \times T) \times (Pv/Pt)] + [(75\% \times T) \times (PFv/PFt)]$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges d'Administration Générale

S = coefficient défini en fonction de la strate

Strate 1 : communes dont la population est comprise entre **0 et 500** habitants : coefficient de **0,1 %**

Strate 2 : communes dont la population est comprise entre **501 et 2 000** habitants : coefficient de **0,4 %**

Strate 3 : communes dont la population est comprise entre **2 001 et 3 500** habitants : coefficient de **2,5 %**

Strate 4 : communes dont la population est comprise entre **3 501 et 10 000** habitants : coefficient de **47 %**

Strate 5 : communes dont la population est comprise entre **10 001 à 30 000** habitants : coefficient de **50 %**

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale du SIVOM

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

La contribution des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées telles que définies à l'article 2 est répartie entre elles de la manière suivante :

➤ Pour la compétence **Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS) du pôle Social**

⇒ 50 % au prorata de la population de la commune concernée

⇒ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses de la MIPPS est fixée comme suit :

$$C = (T/2 \times Pv/Pt) + (T/2 \times PFv/PFt)$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges de la MIPPS

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale des communes de la strate

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

- Pour les autres compétences **du Pôle Social** (hors MIPPS)
  - ⇒ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée
  - ⇒ 50 % au prorata de l'activité de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses est fixée comme suit :

$$C = [(T \times 50 \%) \times (PFc/PFt)] + [(T \times 50 \%) \times (Ac/At)]$$

C = contribution de la commune

T = montant total du coût du service

PFc = potentiel fiscal de la commune

PFt = potentiel fiscal des communes adhérant à la compétence

#### **Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

Ac = total annuel d'heures travaillées dans la commune de l'année N-1

At = total annuel d'heures travaillées dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence SAAD de l'année N-1

#### **Pour le service Repas à Domicile**

Ac = total de repas livrés dans la commune dans l'année N-1

At = total de repas livrés dans l'ensemble des communes adhérant à la compétence RAD dans l'année N-1

#### **Pour le Relais Assistants Maternels**

Ac = nombre d'assistants maternels dans la commune au 31 décembre de l'année N-1

At = nombre d'assistants maternels dans l'ensemble des communes adhérant à la compétence RAM au 31 décembre de l'année N-1

#### **Pour l'Insertion Solidarité**

Ac = nombre de suivis RSA dans la commune au 31 décembre de l'année N -1

At = nombre de suivis RSA dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Insertion Solidarité au 31 décembre de l'année N-1

➤ Pour la compétence **Voirie**

La contribution des communes sera répartie au nombre de kilomètres transférés affecté d'un coefficient de complexité.

➤ Pour la compétence **Eclairage public**

La contribution des communes sera répartie de la manière suivante :

Pour l'entretien et le renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux, il sera fait application d'une clé de répartition par point lumineux affecté d'un coefficient de complexité en fonction du type de luminaire et de la hauteur du point lumineux.

➤ Pour la compétence **Signalisation lumineuse**

La contribution des communes sera répartie au feu tricolore affecté d'un coefficient de complexité en fonction du nombre d'équipements (rappel, piéton...).

➤ Pour la compétence **Espaces verts**

La contribution des communes sera établie par application d'une clé de répartition au mètre carré des espaces verts transférés affecté d'un coefficient de complexité en fonction du type d'entretien (ex : tondre, ensemercer, fertiliser, arroser...)

Il est à noter que pour les compétences à caractère technique, il appartient au Comité Syndical de fixer par délibération expresse les modalités de détermination du coefficient de complexité

Adoptez-vous les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis dans les conditions susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Prend acte

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Prend acte

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Prend acte

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

*Finances, Activités Economiques et Administration Générale*

Finances

**04) Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint (cf. annexe 1),

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au ROB.

Le paragraphe II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Les éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2019 correspondant aux dispositions précitées.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Prend acte

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Prend acte

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019: Prend acte

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Prend acte à l'unanimité

Finances

### **05) Revalorisation des tarifs – Année 2019 – Examen – Vote**

Les propositions de revalorisation des tarifs à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2019 pour le Service Culturel vous conviennent-elles ?

(Cf. annexe n°2)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

### **06) Garantie communale – Flandre Opale Habitat – Amélioration d'un logement 141, rue Coron Mayor à Bruay-La-Buissière**

Vu la demande formulée par la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque et tendant à la garantie d'un emprunt de 188 387,00 euros.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 89177 signé entre la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;



Article 1 : La Ville de Bruay-La-Buissière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 188 387,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89177, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint (cf. annexe 3) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Autorisez-vous l'accord de la garantie communale de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Organisme Emprunteur ainsi que la signature tous les documents nécessaires ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

## **07) Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2019**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bruay-La-Buissière peut, « dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) ».

A la vue du caractère urgent de mettre en place la fibre optique, afin de permettre une liaison optimale entre le sous-sol du bâtiment de la Maison des Services et la baie du bâtiment des Ressources Humaines, la Ville de Bruay-La-Buissière ne peut attendre le vote du Budget Primitif 2019 pour ces opérations.

Si la collectivité n'adoptait pas cette mesure, elle se trouverait dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ces dépenses.

Le montant budgétisé en 2018 des dépenses d'investissement est de 10 814 594,87 € (dépenses réelles d'investissement et hors remboursements d'emprunts).

Il est proposé de faire application des dispositions susmentionnées à hauteur maximale de 2 703 648,72 €.

La dépense d'investissement concernée par cette mesure est la suivante :

⇒ Fourniture et pose d'une fibre optique

⊗ Article 21538 - Fonction 020 - Service 16 - Antenne 01135 - pour un montant de 2 188,99 € HT, soit 2 626,79 € TTC.

➔ Total de la dépense d'investissement concernée : 2 626,79 € TTC.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à :

- ✓ Procéder à l'ouverture de crédits d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2019, pour un montant total de 2 626,79 € comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ Réaliser les opérations préalablement citées ci-dessus.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

**08) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire de 21 janvier 2017, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la Communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 30 novembre 2018, a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Bruay-la-Buissière transférés à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport (cf. annexe 4).

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à la majorité qualifiée.

La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Approuvez-vous le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 novembre 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

**09) Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de M. Bru en qualité de comptable de la Ville de Bruay-La-Buissière.**

Par jugement n° 2018-0037, prononcé le 8 novembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a mis en débet M. Bru Thierry, en qualité de comptable de la ville Bruay-la-Buissière, pour un montant de 93 194,65 € au titre de la prime annuelle versée aux agents municipaux en novembre 2015.

La CRC a considéré que la délibération de 2004 abrogeait l'intégralité du régime indemnitaire y compris la prime annuelle relevant des dispositions de l'article 11 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de cette décision, un titre, au nom de M. Bru, a été émis en date du 11 décembre 2018 pour la somme de 93 194,65 €.

Suite à la demande de remise gracieuse de M. Bru, il est nécessaire d'émettre un avis favorable à cette demande et annuler le titre émis pour la somme de 93 194,65 €.

Emettez-vous un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Bru suite à sa mise en débet ?

Autorisez-vous par conséquent l'émission d'un mandat au c/673 pour 93 194,65 €, annulant le titre émis suite à la mise en débet de M. Bru ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

### **10) Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du Musée de la Mine**

La Ville de Bruay-La-Buissière dispose d'un écomusée qui raconte l'histoire de la mine, celle de l'évolution des techniques de l'outillage, des méthodes d'extraction du charbon et de prévention contre les poussières, le grisou.

Dans le cadre de cette action, l'intervention d'un agent de la Ville est requise pour soutenir les actions mises en place. À ce titre, il convient de mettre à disposition du Musée de la Mine l'agent pour 80 % de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la ville de Bruay-La-Buissière et le Musée de la Mine de Bruay-La-Buissière qui devra rembourser 80 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes ainsi que l'ensemble des frais de missions et de déplacements réalisés au titre du Musée de la Mine (cf. annexe 5).

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace celle délibérée lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition avec le Musée de la Mine de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 janvier 2019.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

### **11) Paiement des jours de compte épargne temps non pris pour raison de santé**

La délibération en date du 17 octobre 2016 précise que les agents ayant ouvert un Compte Epargne Temps et qui, pour des raisons d'absence pour maladie sur les périodes qui précèdent leur cessation de fonction (retraite, démission etc.) n'ont pas la possibilité de solder leur CET avant leur départ, peuvent être indemnisés.

Il est proposé que les agents se trouvant en accident de service ou en maladie professionnelle avant leur cessation de fonction puissent prétendre au paiement des jours épargnés et non soldés.

Le montant journalier est fixé par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps (CET) est fixé à 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C.

Autorisez-vous la modification de la délibération du 17 octobre 2016 en y ajoutant les accidents de service et maladie professionnelle dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

### **12) Formation des élus de la Ville de Bruay-La-Buissière et de la Commune Associée de Labuissière**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi n°92-108 du 03 février 1992 institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Les actions de formation doivent être adaptées aux fonctions des élus et être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les dépenses de formation sont des dépenses obligatoires dont le montant de l'enveloppe est librement fixé par le Conseil Municipal sans toutefois excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité.

A cet effet, il conviendrait de fixer, pour l'année 2019, un montant de 15 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à inscrire, au titre de l'année 2019, les crédits relatifs à la formation des élus de la Ville de Bruay-La-Buissière et de la commune associée pour le montant précité ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

### **13) Ateliers Escrime – Création d'un poste de vacataire et fixation des montants des vacances**

Dans le cadre des programmes d'enseignement des activités physiques et sportives mis en œuvre sur le temps scolaire notamment en escrime, il convient de créer un poste de vacataire qui interviendra dans différentes écoles de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Le régime de la vacation s'applique sous réserve que :

- L'intervenant soit employé pour exercer une tâche précise.
- L'emploi doit présenter une discontinuité dans le temps.
- L'intervenant doit être rémunéré à l'acte.

Ce vacataire sera rémunéré sur une base horaire de 15 € brut.

En l'absence de texte réglementaire et législatif, le recrutement des vacataires n'est soumis à aucun formalisme. Il est proposé en conséquence d'appliquer ce barème pour rémunérer les vacances.

Autorisez-vous le recrutement et l'application du barème susmentionné pour rémunérer les vacances sportives, spécificité escrime, organisées au sein des écoles de la ville de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

### **14) Personnel Territorial – Renouvellement d'un contrat d'animateur pour l'activité commerciale de la Ville de Bruay-La-Buissière**

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite renouveler le contrat d'Animateur afin d'assurer la mise en place et le suivi d'opérations de dynamisation commerciale.

Cet animateur est chargé :

- D'assurer l'analyse et l'observation du commerce local ;
- De suivi, de coordonner et de piloter des actions de revalorisation commerciale de la Ville de Bruay-La-Buissière, notamment celles inscrites au plan d'Actions Cœur de Ville ;
- D'appuyer l'animation commerciale du territoire en partenariat avec les acteurs locaux ;
- De mobiliser les commerçants et les partenaires économiques locaux ;
- D'assurer l'interface entre les services municipaux et l'OFCAS.

Il conviendrait de procéder au renouvellement du contrat de l'animateur à temps plein pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice brut 348 et le bénéficiaire percevra, éventuellement un régime indemnitaire, conformément aux dispositions des délibérations du 25 mai 2018 et du 21 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous le renouvellement du contrat d'animateur de l'activité commerciale de la Ville de Bruay-La-Buissière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 aux conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

## **15) Constitution d'un Groupement de Commandes**

### **a) Achat de produits d'entretien**

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour l'« Achat de produits d'entretien » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le Décret relatif aux Marchés Publics prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes ainsi que la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

### **b) Achat de carburant**

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour l'« Achat de carburant » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le Décret relatif aux Marchés Publics prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé

de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes ainsi que la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

### **16) Marché « Achat de produits d'entretien » - Lot 2 : Essuyage - Lot 6 : articles de cuisine – Signature d'un avenant n°1 – Modification du bordereau des prix**

Par une délibération en date du 21 décembre 2015, la Ville de Bruay-La-Buissière a conclu un marché pour l'« Achat de produits d'entretien », notamment pour le lot 2- Essuyage et le lot 6- Articles de cuisine avec la société PAREDES.

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois expressément portant sa durée maximale à 4 ans.

Les modifications du bordereau des prix sont les suivantes :

➤ Pour le Lot 2 :

La société Paredes informe la Ville que deux de ses produits ont été supprimés :

✓ Essuie-main plie ouate blanche, colis de 4200 feuilles (20x 210) pour un montant de 18,98 € HT.

✓ Papier toilette ouate Ecolabel, colis de 30 paquets de 252 formats pour un montant de 22,70 € HT.

Le titulaire propose de remplacer ces derniers par les produits suivants :

✓ Essuie-main plié, ouate blanche, Ecolabel- colis de 3750 formats (25 paquets de 150 feuilles) pour un montant de 17,46 € HT

✓ Papier toilette pure ouate blanche, Ecolabel- colis de 36 paquets de 250 formats pour un montant de 27,83 € HT

➤ Pour le Lot 6 :

La société informe la Ville que trois de ses produits ont été supprimés puis remplacés par les articles suivants (produits de qualité équivalente) :

✓ Nappe rouleau blanc 1.20\*50 m au prix de 8,19 € HT à la place de 7,95 € HT.

✓ Aluminium rouleau 200LZ 45 au prix de 14,56 € HT à la place de 14,14 € HT

✓ Barquette translucide 10 sachets de 500 au prix de 49,83 € HT à la place de 9,68 € pour 1000.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de la modification n°1 dans les conditions susmentionnées concernant le bordereau des prix unitaires?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Juridique

### **17) Mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier - Octroi d'une subvention pour le rachat d'une habitation.**

Les dispositions des articles L.561-1 à L.561-5 et R.561-1 à R. 561-17 du Code de l'Environnement sont relatives aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs ainsi que les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R. 562.9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

En application de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatifs aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention, lorsqu'un bien couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle a été sinistré à plus de 50% de sa valeur et indemnisé au titre de la garantie catastrophes naturelles, l'acquisition amiable du bien peut être financée par le fonds dit BARNIER.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière a délibéré dès lors favorablement le 29 juin 2018 pour mobiliser ces fonds en faveur de la famille sinistrée.

En l'espèce, une demande de subvention de 126 999,93 € a été présentée en date du 02 août 2018 au service de la DREAL pour procéder à la fois à l'acquisition amiable d'un bien sinistré à plus de la moitié de sa valeur et à la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation.

Par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2018, la somme **de 116 164 €** a été attribuée à la Ville de Bruay-La-Buissière pour procéder à l'acquisition d'un bien sis 311 rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière, seule la requalification de la friche en espaces verts pour un montant de 10 835,93 € n'a pas été retenue. Il est dès lors nécessaire de signer une convention attributive de subvention d'investissement (cf. annexe 6) avec les services de l'Etat pour mobiliser lesdits fonds.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité



## **18) Avis sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Dans le cadre d'une large consultation, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a élaboré puis arrêté son Programme Local de l'Habitat (cf. annexe 7) et le soumet pour avis à la Ville de Bruay-La-Buissière.

Le Programme Local de l'Habitat couvrant la période 2019-2025 reprend les 4 orientations qui ont été arrêtées à l'issue du diagnostic, celles-ci se déclinant en un total de 13 actions :

- Développer une offre de logements permettant le maintien la population et la redynamisation des polarités (4 actions),
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux mutations démographiques et socio-économiques (3 actions),
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages fragilisés et leur permettre de se loger dans des conditions décentes (4 actions),
- Placer la Communauté d'Agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat (2 actions).

Il est précisé notamment que :

- S'agissant de la production de logement, l'objectif annuel de 1070 logements sur le territoire communautaire se décline à Bruay-La-Buissière par un objectif de 56 logements annuels pendant la période du PLH. (Moyenne de 42 logements annuels constatée sur la période précédente)
- S'agissant de l'offre locative sociale, l'objectif reste libre pour la commune compte-tenu de la part actuelle du parc social (le taux communal étant supérieur au dernier seuil imposant une programmation LLS a minima, seuil fixé à 40%).

Emettez-vous un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 30 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

## **19) Déclassement et cession d'un logement - 272 rue de la Belle au Bois**

Dans le cadre de sa politique de réduction de charges, la Ville de Bruay-La-Buissière restreint son patrimoine immobilier. Pour ce faire, avec la collaboration de 3 études notariales locales, elle propose à la vente différents immeubles.

Il indique que Mme Christelle DELCROIX, demeurant Ecole Maternelle Basly, 2 Boulevard Basly à Bruay-La-Buissière, propose d'acquérir ce bien moyennant le prix de 70 000 € net vendeur, conformément à l'estimation des domaines en date du 06 novembre 2018.

Par délibération en date du 17 octobre 2018, il a été décidé de la désaffectation du logement de fonction vacant, situé 272 rue de la Belle au Bois, cadastré 482 AD 243 pour une superficie parcellaire de 494 m<sup>2</sup>. En vue de sa cession, il est proposé le déclassement du domaine public communal de ce bien, la procédure ne prévoyant pas dans le cas d'espèce, d'enquête publique préalable.

Il est en outre proposé que la rédaction de l'acte authentique correspondant puisse être confiée à l'Etude de la SELARL LAGACHE ET CONDETTE, Notaires Associés à Béthune.

Autorisez-vous le déclassement du bien susmentionné, la cession de ce dernier au profit de Mme Christelle DELCROIX selon les conditions précitées ?

Autorisez-vous la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants en l'Etude de la SELARL LAGACHE ET CONDETTE, Notaires Associés à Béthune ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 30 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

## *Jeunesse, Education et Culture*

Scolaire

### **20) Fusion de l'école Maternelle Saint-Exupéry et élémentaire Loubet**

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mme DETEVE sollicite l'avis de la Ville de Bruay-La-Buissière sur la fusion des écoles maternelle Saint-Exupéry et élémentaire Loubet en école primaire.

Cette demande est faite au regard des travaux de restructuration prévus et dans la logique de construction du parcours de l'élève de la maternelle à l'élémentaire.

Après avis des conseils d'école et de la Ville de Bruay-La-Buissière, Mme l'Inspectrice de l'Education nationale proposera la fusion à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Approuvez-vous la fusion des écoles maternelles Saint-Exupéry et élémentaire Loubet en école primaire ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à la majorité (1 vote contre)

Scolaire

### **21) Classe de neige 2019- Demande de remboursement**

#### **a) Ecole des Hayettes**

Deux enfants de l'école des Hayettes participent au séjour en classe de neige qui se déroulera du 27 janvier 2019 au 08 février 2019. La participation financière a été fixée à 249,12 € par enfant soit 498,24 € pour les deux.

Cette participation a été versée de la manière suivante :

- Un versement de 90 € par chèque le 17 septembre 2018 par les parents.
- Un versement de la société Canon France de la somme 420 € (2 chèques de 210 €) le 20 décembre 2018.

A la vue des sommes encaissées un remboursement de 11,76 € doit être effectué auprès de cette famille.

Autorisez-vous le remboursement à la famille de la somme de 11,76 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

## **b) Ecole du Centre**

Une élève scolarisé à l'école du Centre devait participer au séjour de la classe de neige du 27 janvier 2019 au 08 février 2019. Après avis médical et avec certificat médical, cette élève ne participera donc pas au séjour.

Une participation a été versée de la manière suivante :

- Un versement de 70 € par chèque le 17 octobre 2018.
- Un versement de 110 € (2 chèques de 55 €) fin novembre 2018.

Un parent souhaite obtenir le remboursement des sommes versées soit 180 €.

Autorisez-vous le remboursement de la somme de 180 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 28 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 janvier 2019 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 31 janvier 2019 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 : Adopté à l'unanimité

## **22) Questions diverses**